

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 7 septembre 2020

Présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence BARONNET, Christel BENARD, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR, Baudouin LE ROUX, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER
Absent excusé : Claude GEORGES (pouvoir donné à Fabrice CHOLLET)
Secrétaire de séance : Anne-Marie OSWALD

Compte rendu des décisions prises par le maire

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision n°2020-13** portant sur l'attribution du marché de location de photocopieurs à la société COPIEFAX pour un montant total de 15 435 € HT pour 21 trimestres ;
- **Décision n°2020-14** portant sur la signature de l'avenant n°1 au lot 2 du marché de travaux « résorption d'une ancienne laiterie en vue de la restauration d'un corridor » pour un montant total de 7 295,56 € TTC (+ 6,14 %). Le nouveau montant du marché est porté à 126 048,44 € TTC ;
- **Décision n°2020-15** portant sur l'attribution du marché de travaux de réfection des 2 courts de tennis à la société AQUACLEAN pour un montant total de 3 942 € TTC ;
- **Décision n°2020-16** portant sur l'attribution du marché de fournitures pour la salle des fêtes à la société Yves OLLIVIER pour un montant total de 2 570,76 € TTC ;
- **Décision n°2020-17** portant sur la demande de subvention au Conseil Départemental du Cher dans le cadre du projet de réhabilitation de quartiers – tranche 2 pour un montant de 160 000 € HT (soit 43 % du montant total des travaux de 371 000 € HT) ;
- **Décision n°2020-18** portant sur l'attribution du marché de travaux de création d'un pluvial chemin rural des Vazannes à la société BLANCHET Nicolas pour un montant total de 11 502 € TTC ;
- **Décision n°2020-19** portant sur l'acceptation des indemnités de sinistre relatif au local du club house pour un montant total de 255,50 € par GROUPAMA ;
- **Décision n°2020-20** portant sur l'attribution du marché de travaux de réfection des peintures d'une classe de l'école élémentaire à la société LEBAS Bruno pour un montant total de 2 617,20 € TTC ;
- **Décision n°2020-21** portant sur l'attribution du marché de travaux de réfection d'une partie des toitures de la salle des fêtes à la société Thierry FALLER pour un montant total de 22 582,89 € TTC ;
- **Décision n°2020-22** portant sur l'attribution du marché de fourniture et pose de volets au presbytère à la société VAZ Joaquim pour un montant total de 2 270,89 € TTC ;
- **Décision n°2020-23** portant sur l'attribution du marché de travaux de réfection du plancher d'un chalet à la société VAZ Joaquim pour un montant total de 2 640,00 € TTC ;
- **Décision n°2020-24** portant sur l'attribution du marché de travaux de réhabilitation des escaliers extérieurs de La Poste à la société BLANCHET Antoine pour un montant total de 1 650 € TTC ;
- **Décision n°2020-25** portant sur l'attribution du marché de travaux sur l'installation téléphonique à la société Audit Réseaux Communication pour un montant total de 7 257,84 € TTC ;
- **Décision n°2020-26** portant sur une demande subvention au Conseil Départemental du Cher au titre des amendes de police dans le cadre du projet de l'aménagement des centres bourgs de La Rose et des Rousseaux pour un montant de 25 000 € (soit 20,33 % du montant total des travaux de 123 000 € HT) ;
- **Décision n°2020-27** portant sur l'attribution du marché de travaux de réparations de chaussées au point à temps automatique à la société COLAS pour un montant total de 5 638,50 € TTC ;
- **Décision n°2020-28** portant sur l'attribution du marché de fourniture de Tapis Horticoles Modules à la société Floriades de l'Arnon pour un montant total de 2 284,87 € TTC ;
- **Décision n°2020-29** portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de quartiers – tranche 2 à la société iCA pour un montant total de 19 980 € TTC ;
- **Décision n°2020-30** portant sur une demande subvention au Conseil Départemental du Cher au titre du contrat de territoire 2017/2021 pour la réalisation d'une maison médicale pour un montant de 60 000 € (soit 18 % du montant total des travaux de 332 000 € HT).

1. Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1^{er} degré de la ville de Saint Doulchard – Année scolaire 2019-2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe le montant de la contribution scolaire à la ville de Saint Doulchard à 931,12 € pour l'année scolaire 2019/2020,
- autorise M. le maire à signer tout acte permettant d'engager cette somme.

2. Prise en charge des frais engagés par les élus

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants :

1. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Il est noté que les frais de déplacements dans le département du Cher des adjoints liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune à qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou la 1^{ère} adjointe.

Les frais concernés sont les suivants :

1.1 Frais d'hébergement et de repas

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas est basé sur l'arrêté du 11 octobre 2019 applicable aux agents de la commune.

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits en annexe.

1.2. Frais de transport

En France métropolitaine, l'utilisation du train au tarif économique 2^e classe est le mode de transport à privilégier.

Le recours à la voie aérienne est possible lorsque la durée du ou des trajets effectués est supérieure à 6 heures ou en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables.

Les dispositions relatives au remboursement des frais de transport sont les suivantes :

En France métropolitaine, le remboursement des frais de transports s'effectue sur la base du transport ferroviaire économique de 2^e classe.

L'utilisation par l' élu de son véhicule personnel peut être autorisée par l'autorité territoriale, préalablement au départ. Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel en date du 26 février 2019 et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

Pour les déplacements en covoiturage, la présentation d'un justificatif de site officiel de réservation et paiement en ligne est obligatoire.

La Collectivité prend alors en charge les frais de stationnement, de péage, d'autoroute, du carburant (*dans la limite des frais de carburant estimés pour le trajet en question*), sur présentation des justificatifs acquittés.

1.3. Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques (cf. annexe).

2. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- préalablement à la mission.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur la base des arrêtés du 26 février 2019 et du 11 octobre 2019 applicables aux agents de la commune.

Sont pris en charge :

- les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;
- les frais d'hébergement et de restauration sur présentation d'un justificatif et dans la limite forfaitaire.

La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

- les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller municipal ;
- les frais de visas ;
- les frais de vaccins ;
- les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...).

3. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

Les frais pris en charge sont les suivants :

- les frais de transport,
- les frais d'hébergement et de restauration,

sur présentation d'un justificatif et dans la limite forfaitaire fixée dans les arrêtés du 26 février 2019 et du 11 octobre 2019 applicables aux agents de la commune.

4. Dispositions communes : remboursements

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au service comptable au plus tard 2 mois après le déplacement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte les dispositions ci-dessus.

3a. Extinction de créances irrécouvrables sur le budget principal 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- éteint la créance de 10,13 € de restauration/accueil périscolaire contractée en 2017 sur le budget principal 2020 (imputation 6542),
- autorise M. le maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3b. Extinction de créances irrécouvrables sur le budget principal 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- éteint les créances de 86,90 € de restauration/accueil périscolaire contractées en 2015 et 2016 sur le budget principal 2020 (imputation 6542),
- autorise M. le maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3c. Extinction de créances irrécouvrables sur le budget des logements sociaux 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- éteint les créances de 2 357,86 € de loyers contractées en 2019 et 2020 sur le budget des logements sociaux 2020 (imputation 6542),
- autorise M. le maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Don à l'association des pompiers humanitaires du GSCF pour les sinistrés du Liban

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'apporter un soutien financier de 500 € à l'association GSCF pour aider la population de Beyrouth ;
- autorise M. le maire à signer les documents nécessaires à l'octroi de ce don.

5. Demande d'une subvention à l'Etat dans le cadre de la DSIL exercice 2020 pour l'aménagement d'un self et la construction d'un préau pour le restaurant scolaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- arrête la réalisation du projet intitulé « aménagement d'un self et construction d'un préau pour le restaurant scolaire » pour un montant total de travaux de 61 227,18 € H.T. ;
- adopte le plan de financement suivant pour l'aménagement d'un self et la construction d'un préau pour le restaurant scolaire :

- Etat DETR : 30 613,00 € - taux de 50 % (arrêté n°2020-0958 du 03/08/2020)
- Etat DSIL : 18 368,00 € - taux de 30 %

- Autofinancement : 12 246,18 € - taux de 20 %
- demande une subvention à l'Etat au titre de la DSIL exercice 2020 au taux de 30 % soit un montant de 18 368 € ;
- inscrit le projet au budget de l'année en cours ;
- autorise M. le maire à signer les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention.

6. Demande d'une subvention à l'Etat dans le cadre de la DSIL exercice 2020 pour l'extension de l'accueil périscolaire par le déplacement du club house

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- arrête la réalisation du projet intitulé « extension de l'accueil périscolaire par le déplacement du club house » pour un montant total de travaux de 92 827,60 € H.T. ;
- adopte le plan de financement suivant pour l'extension de l'accueil périscolaire par le déplacement du club house :
 - Etat DETR : 46 413,00 € - taux de 50 % (arrêté n°2019-1-1560 du 18/12/2019)
 - Etat DSIL : 18 101,00 € - taux de 19,5 %
 - CAF : 9 871,81 € - taux de 10,5 %
 - Autofinancement : 18 441,79 € - taux de 20 %
- demande une subvention à l'Etat au titre de la DSIL exercice 2020 au taux de 19,5 % soit un montant de 18 101 € ;
- inscrit le projet au budget de l'année en cours ;
- autorise M. le maire à signer les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention.

7. Demande d'une subvention à l'Etat dans le cadre de la DSIL exercice 2020 pour le réaménagement de la bibliothèque

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- arrête la réalisation du projet intitulé « réaménagement de la bibliothèque » pour un montant total de travaux de 38 081,99 € H.T. ;
- adopter le plan de financement suivant pour le réaménagement de la bibliothèque :
 - DRAC : 22 849,20 € - taux de 60 % (en cours d'instruction)
 - Etat DSIL : 7 616,00 € - taux de 20 %
 - Autofinancement : 7 616,79 € - taux de 20 %
- demande une subvention à l'Etat au titre de la DSIL exercice 2020 au taux de 20 % soit un montant de 7 616 € ;
- inscrit le projet au budget de l'année en cours ;
- autorise M. le maire à signer les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention.

8. Demande d'une subvention à l'Etat dans le cadre de la DSIL exercice 2020 pour la réhabilitation de la salle polyvalente

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- arrête la réalisation du projet intitulé « réhabilitation de la salle polyvalente » pour un montant total de travaux de 320 100 € H.T. ;
- adopte le plan de financement suivant pour la réhabilitation de la salle polyvalente :
 - Conseil départemental : 88 852 € - taux de 28 % (en cours d'instruction)
 - Etat DSIL : 112 385 € - taux de 35 %
 - Autofinancement : 118 863 € - taux de 37 %
- demande une subvention à l'Etat au titre de la DSIL exercice 2020 au taux de 35 % soit un montant de 112 385 € ;
- inscrit le projet au budget de l'année en cours ;
- autorise M. le maire à signer les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention.

9. Demande d'une subvention à l'Etat dans le cadre de la DSIL exercice 2020 pour la réhabilitation de quartiers – tranche 1

Point annulé

10. Demande de subventions à l'Etat dans le cadre de la DETR et de la DSIL exercice 2020 pour la réhabilitation de quartiers – tranche 2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- arrête la réalisation du projet intitulé « réhabilitation de quartiers – tranche 2 » pour un montant total de travaux de 371 000 € H.T. ;
- adopte le plan de financement suivant pour la réhabilitation de quartiers – tranche 2 :

- Etat DETR : 129 850 € - taux de 35 %
- Etat DSIL : 166 950 € - taux de 45 %
- Autofinancement : 74 200 € - taux de 20 %
- demande une subvention à l'Etat au titre de la DETR exercice 2020 au taux de 35 % soit un montant de 129 850 € ;
- demande une subvention à l'Etat au titre de la DSIL exercice 2020 au taux de 45 % soit un montant de 166 950 € ;
- inscrit le projet au budget ;
- autorise M. le maire à signer les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention.

11. Convention de stage Pauline CHOLLET

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le maire à signer une convention avec la CCTHB concernant le stage pratique BAFA de Mme Pauline CHOLLET en tant qu'animatrice au sein de l'accueil loisirs de Saint Martin d'Auxigny (le projet de convention est présenté en annexe de la délibération).

12. Délégations consenties au maire par le conseil municipal : délibération rectificative de la délibération n°20200608-02 pour erreur matérielle sur le fond

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :
 - procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures ou services d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant les avenants et ce quel que soit leurs montants et le montant du marché initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
 - intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. Il est précisé que le conseil municipal donne une délégation générale devant toutes les juridictions ;
 - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € par sinistre ;
 - réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 200 000 € ;
 - exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et ce, pour un montant inférieur ou égal à 5 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
 - prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 - autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 € ;
 - demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 200 000 € ;
 - procéder, sans limite, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
 - ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

13. Adhésion au GIP RECIA

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la Commune de Saint Martin d'Auxigny au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine – 45160 OLIVET - Loiret,
- approuve les termes de la convention constitutive entre la Commune et le GIP RECIA et les conditions de l'adhésion,
- approuve les termes de la convention e-administration qui définit les modalités d'accompagnement des collectivités adhérentes pour la mise en œuvre de la dématérialisation des données et des échanges,
- approuve l'avenant DPO à la convention e-administration afin de se mettre en conformité avec le RGPD,
- prend note du montant de la contribution annuelle au GIP et autoriser le maire à inscrire cette dépense au budget communal en section de fonctionnement,
- désigne Mme VERDIER en qualité de représentante titulaire et Mme OSWALD en qualité de représentante suppléante pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- donne tous pouvoirs à M. le maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

14. Convention avec la CCTHB pour l'entretien du local utilisé par la RAM

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention annexée à la délibération,
- autorise M. le maire à signer la convention entre la commune et la CCTHB.

15. Adhésion au groupement de commandes de la CCTHB pour les transports de personnes en car, lot n°4 – sorties scolaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adhère au groupement de commandes constitué par la CCTHB ayant pour objet les transports de personnes en car, lot n°4 – sorties scolaires,
- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour les transports de personnes en car, lot n°4 – sorties scolaires, annexée à la délibération,
- autorise M. le maire à signer la convention de groupement, les actes et les documents y afférents.

16. Désignation des représentants du conseil municipal auprès de l'Association du Prieuré de Bléron

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- désigne 2 représentants du conseil municipal auprès de l'Association du Prieuré de Bléron :
 - Laurence PAJON
 - Céline COMPAIN

17. Vente de la parcelle AE 361

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- autorise M. le maire à vendre au prix de 2 750 € la parcelle AE 361 à M. Laurent GITTON. Il est précisé que les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur.
- autorise M. le maire à signer l'acte de vente et tout autre acte nécessaire à la réalisation et à la finalisation de cette opération.

18. Site de l'ancienne laiterie : cession des parcelles AC 238 et AC 234 et acquisition de la parcelle AC 236

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le maire à vendre au prix de 50 € les parcelles AC 238 et 234 à M. PATOLE. Il est précisé que les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur ;
- autorise M. le maire à acquérir au prix de 50 € la parcelle AC 236 à M. PATOLE. Il est précisé que les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur ;
- autorise M. le maire à signer les actes de vente et d'acquisition et tout autre acte nécessaire à la réalisation et à la finalisation de cette opération.

19. Attribution du marché de travaux « Réhabilitation des quartiers – tranche 1 »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de réaliser la tranche ferme et les tranches 1, 2, 3, 4 ;
- décide de retenir la proposition de M. le maire et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres ci-dessous :

N° lot	Intitulé du lot	Nom de l'entreprise	Montant € HT
1	VRD	AXIROUTE	327 841,86
2	Signalisation	SIGNANET	40 852,00

- autorise M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations,
- dit que les crédits sont inscrits au budget.

20. Plan de financement du SDE18 pour l'extension de l'éclairage public Route de Quantilly

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le montage financier tel que défini ci-dessous :

Localisation des travaux et n° affaire	Nature des travaux	Montant estimatif total des travaux HT	Montant de la participation de la commune
Extension de l'éclairage public RD59 (2020-03-148)	Pose de 7 candélabres Câblage en souterrain Option 3 : lanternes ORIGIA LED	24 908,76€	12 454,38 €

- autorise M. le maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE18 autorisant les travaux d'extension de l'éclairage public Route Quantilly,
- dit que les crédits nécessaires figurent au budget de la commune (en subvention d'équipement au compte 2041581), sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE18.

21. Association du Prieuré de Bléron - dossier DSIL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le maire à signer une convention avec l'Association du Prieuré de Bléron pour réaliser les travaux de création d'un contrefort en pierre de taille ;
- arrête la réalisation du projet intitulé « Prieuré de Bléron : réalisation d'un contrefort en pierre de taille » pour un montant total de travaux de 18 358,20 € H.T. ;
- adopte le plan de financement suivant pour la réalisation d'un contrefort en pierre de taille au Prieuré de Bléron :
 - Etat DSIL : 14 686,00 € - taux de 80 %
 - Autofinancement : 3 672,20 € - taux de 20 %
- demande une subvention à l'Etat au titre de la DSIL exercice 2020 au taux de 80 % soit un montant de 14 686,00 € ;
- inscrit le projet au budget ;
- autorise M. le maire à signer les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention.

Le maire,

Fabrice CHOLLET